

*Témoins*—suite.

Membres assignés comme témoins, 78, 79.

Les témoins ne peuvent corriger leur témoignage que lors d'un interrogatoire subséquent, 78.

Les témoins, dans le cas de divorce, sont interrogés à la barre du Sénat, 116, 136.

Mode d'assigner les témoins dans les cas de divorce, 116, 136.

Arrestation des témoins refusant de comparaître, 116, 137.

*Travaux publics* :

Les travaux locaux tombent sous le contrôle des législatures provinciales, 14.

Les travaux qui s'étendent au-delà des limites d'une province, sont placés sous le contrôle du Parlement du Canada, 14.

Ainsi que ceux qui, dans une province, sont à l'avantage général, 14.

Exemples de ces derniers, 15, 16.

Définition des mots "s'étendant au-delà des limites d'une province," 16.

Les bills relatifs aux travaux publics, sous le contrôle du gouvernement sont réputés bills publics, 10

*Traverses* :— Voir Passages d'eau:*Troisième lecture du bill* :

Ordonnée, 109.

Préséance sur les autres ordres du jour, 109.

Des amendements de rédaction seulement peuvent être proposés lors de la troisième lecture, mais le bill peut être de nouveau renvoyé en comité, 109.

Droits de la Couronne, 109.

Passation du bill, 109.

*Voix prépondérante* :

Le président de tout comité chargé d'examiner des bills privés [mais nul autre] a droit à la voix prépondérante, 69, 129.